

## Assurance vie et réserve héréditaire

## Par chmilblic, le 21/03/2019 à 09:15

L'assurance vie ne fait pas partie ,en général ,de l'actif de succession mais peut-on la compter pour DETERMINER la réserve héréditaire ? Un exemple :Jeanne,divorcée,69ans, décède.Son testament lègue,en pleine propriété,à son ami Rolland son appartement(160000euros)et à sa fille Marie,seule héritière, ses avoirs bancaires(100000euros).En plus ,Marie est le seule bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie(120000 euros) .Lequel de ces 2 calculs est le bon ?

- 1) La réserve de Marie est: (160000 + 100000):2 = 130000. Elle ne l'a pas .Rolland devrait verser une soulte de 30000 à Marie.
- 2 ) La réserve de Marie est : (160000 + 100000 = 120000):2 = 190000. Elle l' a car elle reçoit 100000 + 120000 = 220000 .

## Par Visiteur, le 21/03/2019 à 12:28

Saluer est une tradition ancestrale, encore en vigueur ici.

## BONJOUR donc...

La réserve l'emporte sur la quotité disponible.

Seul un réservataire éventuellement floué par l'assurance vie pourrait intenter une action.

Donc pour moi, réponse 1